

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**D\_2022\_8\_8**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Octobre 2022

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

**Pouvoirs :**

Madame KERJEAN Madeleine a donné pouvoir à Madame LIOT Régine

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Régine LIOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération D\_2022\_7\_5 du 28 juin 2022 l'éclairage public sur la totalité de la commune a été interrompu la nuit de 23h30 à 05h30.

Les premiers retours sont très positifs et cette diminution a également généré une économie financière.

Compte tenu du contexte actuel de l'énergie des augmentations attendues il propose de modifier cette mesure comme suit :

- interruption la nuit de 23h00 à 06h00
- mise en service automatique de l'éclairage sur la base des horloges astronomiques avec un retard de l'ordre de 5 à 15 minutes
- arrêt automatique de l'éclairage sur la base des horloges astronomiques avec une avance de l'ordre de 5 à 15 minutes

Le temps exact des décalages sera fixé en fonction du résultat de la mise en pratique.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot